

Politiques publiques sectorielles & pressions sur la biodiversité

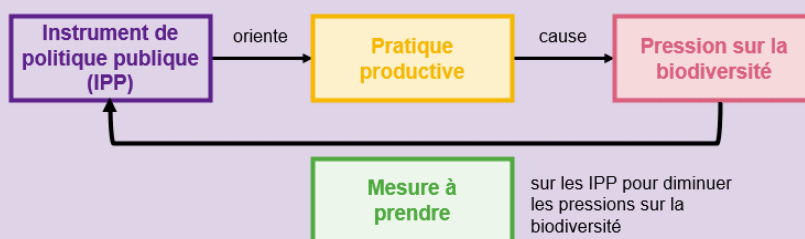
Secteurs : **Agriculture** (fruits et légumes, riz) ; **Bois d'œuvre** ; **Orpillage**

2024



Cette analyse a été réalisée par Altai Consulting dans le cadre de la phase 2 du projet BIODEV2030, financé par l'AFD, coordonné par Expertise France et mis en œuvre par l'UICN et le WWF dans 15 pays (Bénin, Cameroun, République du Congo, Ethiopie, Fidji, Gabon, Guinée, Guyana, Kenya, Madagascar, Mozambique, Ouganda, Sénégal, Tunisie, Vietnam). Cette analyse vise à nourrir le dialogue au sein des plateformes nationales multi-acteurs soutenues par BIODEV2030, pour faire adopter des pratiques productives moins préjudiciables à la biodiversité.

Elle souligne les interactions entre les principaux instruments des politiques publiques (IPP) sectorielles, économiques et commerciaux façonnant les pratiques productives qui font pression sur la biodiversité. Ces instruments peuvent être de plusieurs natures : réglementaire, économique et financier, informationnel, etc. Ils ont été catégorisés en fonction de leur niveau de prise en compte des enjeux de biodiversité : ● aveugle à la biodiversité ; ● prenant en compte la biodiversité. Plusieurs mesures prioritaires à mettre en œuvre ont été envisagées : **réforme** (réorientation, amplification ou suppression) d'un instrument existant ; **mise en application** effective d'un instrument existant ; **introduction** d'un nouvel instrument.



Les principales pratiques productives préjudiciables, les IPP façonnant ces pratiques et les lacunes associées, ainsi que les mesures prioritaires qui pourraient être mises en place ont été identifiés via une revue documentaire et des entretiens avec des experts. Le cadre *DPSIR* a été utilisé (*Driver* – « Pratique », *Pressure* – « Pression », *State, Impact, Response* – « Mesure à envisager »). Des données détaillées sur les conséquences sur la biodiversité (*State*) et sur les hommes (*Impact*) sont disponibles dans les [diagnostics](#) réalisés en phase 1 du projet BIODEV2030. La qualification des pressions sur la biodiversité se base sur la catégorisation de l'*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services* (IPBES).

ambition pour la biodiversité
**BIODEV
2030**



En partenariat avec



Analyse pays préparée par



Contexte pays : Objectifs nationaux pour la biodiversité & avancement du mainstreaming dans les politiques publiques

Au sein de ses quatre régions naturelles (Basse Guinée ou Guinée Maritime, Moyenne Guinée, Haute Guinée et Guinée forestière), le pays abrite un patrimoine unique en matière de biodiversité et de ressources naturelles en Afrique de l'Ouest. Sources de plusieurs fleuves, dont le fleuve Niger et le fleuve Sénégal, la Guinée est désignée comme le « château d'eau d'Afrique de l'Ouest ». Les aires protégées couvrent 15% du territoireⁱ et la Guinée a ratifié de nombreuses conventions internationales sur l'environnement¹. Le droit à un environnement sain et durable est également inscrit dans la Constitution de 2010. Cependant, malgré les importantes ressources agricoles et minérales du pays, la population guinéenne demeure parmi les plus pauvres du monde.

Par ailleurs, le pays enregistre l'un des taux de déforestation les plus rapides au monde (baisse de 14 millions d'hectares [ha] dans les années 1960ⁱⁱ à 6,2 millions d'hectares aujourd'huiⁱⁱⁱ, faisant passer le couvert forestier de 57% de la superficie nationale à 25%). Sur ces 6,2 millions, moins de 1,1 million d'hectares peuvent encore être considérés comme intacts ou bien boisés^{iv}. Les principaux facteurs sont l'expansion démographique et de l'incidence de la pauvreté, de l'instabilité politique et/ou des conflits armés dans les pays voisins, de la fréquence des feux de brousse, ainsi que de l'impact croissant de l'agriculture, du secteur minier et des changements climatiques, **ne laissant aujourd'hui qu'un couvert forestier très fragmenté.**

Dans sa Vision 2040, la Guinée envisage la conservation de la biodiversité comme un élément central du cadre de vie décent^v. Si sa Stratégie et Plan d'action national pour la biodiversité (SPANB) couvrait la période 2011-2020, une Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) a été publiée en 2019. Celle-ci souligne la faiblesse du cadre légal sur l'exploitation des ressources naturelles dans les politiques sectorielles, associée à une forte prévalence de la corruption, à la méconnaissance des lois par certains acteurs, ou à leur non-application. Le chevauchement de compétences entre ministères est également un obstacle^{vi}. Des travaux de mise à jour de la SPANB à la suite de la signature de l'accord mondial de Kunming-Montréal sont en cours. Le projet COMBO (2016-2025)² vise également à soutenir l'adoption de politiques publiques favorables à la biodiversité, via l'animation du Comité National de Compensation des Impacts sur la Biodiversité et des Ecosystèmes (CN-CIBE).



Agriculture (Fruits et légumes, Riz)

Contexte sectoriel

L'agriculture représente 20% du PIB de la Guinée et emploie plus de 60% de la population^{vii}. L'agriculture familiale représente 95% des superficies cultivées^{viii}. La Politique Nationale de Développement Agricole (PNDA) et le Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN) constituent le cadre de politique sectorielle pour la période 2018-2025. En parallèle de l'augmentation de la productivité et de l'amélioration de l'accès au marché et de la gouvernance, la PNDA prévoit le renforcement de la résilience du secteur agricole via la protection de la biodiversité et la diffusion des bonnes pratiques de production^{3,ix}. Le PNIASAN prévoit ainsi des lignes de financement pour la gestion durable des terres, la labellisation des productions, le renforcement des normes phytosanitaires, etc.^x Le secteur forestier est également couvert par la PNDA et le PNIASAN. Leur révision est prévue prochainement^{xi}. Une loi d'orientation agricole a également été votée début 2024, renforçant le cadre pour les pratiques durables (agroforesterie, agroécologie).

Le développement du secteur agricole est un enjeu clé pour les pouvoirs publics afin de diversifier l'économie (largement dominée par le secteur minier) et améliorer la sécurité alimentaire. Toutefois, le déficit d'infrastructures (conditionnement, transport, conservation) nuit au développement des exportations, ainsi que les difficultés d'accès au foncier, aux financements, aux intrants et à l'irrigation. **L'agro-industrie reste également peu**

¹ Dont la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification (CNULCD), Agenda 2063 (SNDD)

² Financé par l'AFD et le FFEM, le projet COMBO/COMBO+ (« Conservation, Minimisation des impacts et compensation au titre de la Biodiversité ») est mis en œuvre dans six pays (Guinée, Madagascar, Ouganda, Guinée, Mozambique, Laos et Birmanie). En Guinée, il est mis en œuvre par Biotope et Guinée Ecologie, sous la tutelle du MEDD, dans le but d'améliorer les pratiques de la hiérarchie d'atténuation et d'opérationnaliser le concept de la compensation écologique.

³ Utilisation rationnelle des intrants, gestion du foncier, de la mécanisation et de l'eau

développée, en raison d'un manque de compétitivité (absence de zone industrielle aménagée, difficulté de financement, faiblesse du cadre institutionnel, etc.)^{xii}.

La Guinée fait partie de multiples organisations sous-régionales (Autorité du Bassin du Niger, Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal et Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie), qui visent à coordonner la gestion des ressources hydriques, notamment pour soutenir le développement hydro-agricole de la sous-région.

Contexte spécifique : Fruits et légumes

Historiquement, la Guinée était qualifiée de « verger de l'Afrique de l'Ouest », notamment grâce aux exportations de banane et d'ananas. La filière s'effondre à l'indépendance, en raison de l'instabilité politique. S'appuyant sur le potentiel présenté par le climat tropical de Guinée et la structuration du secteur en organisations professionnelles⁴, **des efforts sont en cours pour relancer la filière**⁵, à la fois pour les productions vivrières et les cultures d'exportation (sous-région et Europe). Les principaux fruits produits sont l'ananas, la banane, la mangue, l'avocat et les agrumes, essentiellement en Basse Guinée. En maraîchage, les pommes de terre, haricots verts, oignons et tomates dominent, essentiellement en Moyenne Guinée. L'anacarde prend également un essor important, avec un impact fort en termes de conversion des zones de forêt.

Contexte spécifique : Riz

En tant qu'aliment de base du régime alimentaire guinéen, le riz est la principale spéculation cultivée en Guinée (67% des superficies emblavées)^{xiii}. Il est cultivé essentiellement par des petits producteurs dans les quatre régions agroécologiques du pays : repiquage dans les mangroves et riz pluvial sur les coteaux en Guinée Maritime ; riz pluvial sur brûlis en Moyenne Guinée ; riz flottant dans les grandes plaines inondables du fleuve Niger et de ses affluents en Moyenne et Haute Guinée ; repiquage en bas-fonds en Guinée Forestière. **Néanmoins, la filière est marquée par une faible productivité** (entre 1,5 et 3,5 t/ha^{6,xiv}, avec deux cycles par an généralement) **qui oblige le pays à importer massivement du riz** (environ 70% des importations alimentaires sur la période 2016-2020)^{xv}. Ce phénomène pourrait s'accroître avec la fuite de la main d'œuvre agricole de Guinée Maritime vers les mines et les ports minéraliers. La politique agricole de « refondation verte », lancée en 2021 par le Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) après son accession au pouvoir, a toutefois permis une hausse importante de la production en 2022, permettant de réduire sensiblement les importations. Elle vise l'autosuffisance à terme grâce à l'accroissement de la productivité, au renforcement institutionnel du secteur et à l'accès au financement et à l'accompagnement^{xvi}.

Pression : Destruction et artificialisation des milieux naturels

Pratique préjudiciable Conversion de forêts naturelles et zones humides en terres agricoles (agriculture extensive par abattis-brûlis, culture sur coteau et en bas-fonds)

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte
de la biodiversité

► **Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) – Mise en application insuffisante / à actualiser.** Le SNAT en vigueur date de 1991. **Outre son caractère obsolète, le SNAT a souffert d'un manque d'application**^{xvii}, entre autres en raison de la faible décentralisation et de l'instabilité politique. Ce schéma doit être actualisé, en intégrant des modes d'affectation des terres et de gestion durables adaptés à chaque région, en tenant compte de la répartition de la population, de l'occupation des sols, des pluies, de la couverture forestière, des ressources du sol et autres ressources naturelles, en vue d'aménager des périmètres agricoles rationalisés. L'Agence Nationale des Statistiques Agricoles et Alimentaires (ANASA) a notamment finalisé en 2024 un zonage agroécologique prenant en compte les aires protégées qui permettrait d'informer l'actualisation du plan d'aménagement^{xviii}. Ce plan devrait encourager la culture du riz en plaines plutôt qu'en abattis-



⁴ La production, essentiellement le fait de petits producteurs, est structurée via des groupements, unions et fédérations aux différents échelons territoriaux (local, communal, préfectoral, régional).

⁵ Projets ProFIMA, REFILA, etc.

⁶ Les rendements vont de 1,5 t/ha en abattis brûlis sur coteau (65% de la production nationale) à 2,5 t/ha en culture pluviale de plaine (9%) et 3,5 t/ha en mangrove (minoritaire).

brûlis sur coteaux afin de limiter la déforestation et l'érosion. Il devra également être mis en cohérence avec l'objectif de 30% de taux de couverture forestière ancré dans le *Code forestier*.

► **Planification locale par les Plans de Développement Locaux (PDL) et les Programmes Annuels d'Investissement (PAI) – Mise en application insuffisante.** Le *Code des collectivités locales* (révisé en 2017)^{xi} institue les instruments de planification locale, en lien avec la *Politique nationale de décentralisation et de développement local* de 2011^x. Ces différents plans doivent intégrer des actions de préservation de l'environnement, mais **les communes manquent de ressources humaines, financières et techniques pour mettre en œuvre ces dispositions**. L'Agence Nationale de Financement des Collectivités Locales (ANAFIC) a développé un guide d'élaboration des PDL intégrant les aspects environnementaux. Elle est également en train de mettre en place le Fonds National de Développement Local (FNDL), dont une partie pourrait être dédiée au financement de telles actions, notamment les investissements productifs agricoles durables (restauration des terres, agroforesterie, intensification durable par les bio intrants et l'irrigation efficiente, mise en défens des zones riches en biodiversité, etc.). Le contenu local des revenus miniers pourrait également être orienté vers ce type d'investissements.

► **Régime foncier agricole – Aveugle à la biodiversité.** Le régime foncier guinéen se caractérise par une faible protection des droits fonciers ruraux, nuisant aux investissements pour la gestion durable des terres. Dans le cadre de la politique de promotion des investissements agricoles privés, les cas d'accaparement des terres se sont donc multipliés. En effet, le *Code Foncier Domanial* de 1992 est essentiellement tourné vers le foncier urbain et la facilitation de l'accès à la terre aux particuliers en vue de stimuler les investissements privés. S'il reconnaît l'existence des droits coutumiers, mode de gestion principal du foncier rural, il en restreint cependant fortement l'application (reconnaissance inadéquate des terres communautaires par exemple). Par ailleurs, les textes d'application permettant d'établir les Commissions Foncières prévues par la loi pour arbitrer les orientations foncières n'ont jamais vu le jour^{xi}. **Enfin, le code est peu appliqué en pratique car peu connu des acteurs ruraux.** Il manque également une politique cohérente de gestion du patrimoine foncier en milieu rural et une harmonisation entre les différents textes régissant la gestion des ressources foncières rurales^{xii}. Il est donc nécessaire d'actualiser et d'adapter le régime foncier guinéen, en cohérence avec le processus de décentralisation et une responsabilisation des collectivités territoriales dans la gestion foncière et l'élaboration d'un cadastre foncier. Une Loi d'orientation agricole (L2024/007/CNT du 07 février 2024^{xiii}) votée en 2024 établit un cadre pour l'élaboration d'une nouvelle Politique foncière agricole (PFA) et d'une *Loi foncière agricole* (LFA). L'enjeu principal est d'éviter l'urbanisation incontrôlée des terres agricoles les plus fertiles, qui contribue à son tour à la conversion d'espaces naturels en terres agricoles. **Les textes d'application de cette loi doivent donc être élaborés**^{xiv}. Le Collectif des organisations de la société civile pour la défense des droits des communautés impactées par les projets de développement (CODEC) a proposé une note technique à ce sujet fin 2023^{xv}. Cette politique doit garantir un accès équitable à la terre, clarifier les limites des zones agricoles, afin d'éviter les expansions non contrôlées dans les zones protégées et donner une base légale à la gestion durable des terres.

► **Campagne nationale annuelle de reboisement – A cibler.** Dans le cadre de sa *Contribution Déterminée au niveau National* (CDN) et de ses engagements pour lutter contre la dégradation des terres, la Guinée effectue des campagnes annuelles de reboisement pilotées par le Ministère de l'Environnement, notamment en vue de restaurer les forêts autour des têtes de source et des berges. Elle vise à restaurer 10 000 ha/an. **En application de la nouvelle loi d'orientation agricole qui souhaite par ailleurs promouvoir l'agroforesterie, il pourrait être pertinent d'effectuer également des opérations de reboisement visant à restaurer les zones tampon ripisylves entre les parcelles agricoles et les cours d'eau dans les bassins versants, pour limiter le ruissellement des intrants chimiques.**

⚠ Pression : Pollutions

Pratique préjudiciable Usage inapproprié d'intrants chimiques (épandage excessif et non-ciblé d'engrais, pesticides et herbicides ; mauvaise gestion des stocks et des produits obsolètes)

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte
de la biodiversité

► **Subvention d'engrais – Aveugle à la biodiversité.** Dans le cadre de la politique « Refondation verte »⁷, plus de 55 000 tonnes d'engrais chimiques (NPK, urée) ont été subventionnées^{xxvi}. Cependant, le Projet de Production Alimentaire d'Urgence en Guinée (PPAU) (2022-2025) prévoit des subventions et réductions de taxes à l'importation sur les engrais chimiques (8000 tonnes subventionnées) mais aussi organiques (3 600 tonnes subventionnées), en vue de soutenir l'amélioration des filières riz, maïs, pomme de terre et manioc^{xxvii}. **Ce projet pourrait pourtant être l'occasion de soutenir l'émergence d'une filière nationale pérenne de production d'engrais organiques, qui pourrait approvisionner les politiques menées à large échelle.**

► **Accord sur les pesticides – Aveugle à la biodiversité.** En lien avec sa politique « Refondation verte », le gouvernement a signé en avril 2023 un partenariat stratégique avec l'Union des Importateurs et Distributeurs des Intrants et Matériels Agricoles de Guinée (UDIMAG) pour **plafonner le prix des herbicides** à 50 000 GNF contre 70-75 000 GNF précédemment^{xxviii}.

► **Normes d'utilisation de pesticides hautement dangereux – Mise en application insuffisante.** La loi L/92/028/CTRN du 06 août 1992 institue la législation sur les pesticides, complétée par les décrets D/94/044/PRG/SGG et D/97/287/PRG/SGG et l'arrêté n°5710/MAEF/SGG/96. Le cadre réglementaire guinéen est relativement complet, **mais la plupart des textes sont méconnus et souffrent d'un manque d'application. Ils ne sont par ailleurs pas tous en conformité avec les réglementations sous-régionales** auxquelles la Guinée a adhéré (CEDEAO, CILSS), notamment en termes d'homologation, **ainsi qu'avec les mesures SPS** (sanitaires et phytosanitaires) **imposées dans le cadre des marchés d'exportation.** Sur le plan institutionnel, **le Comité National des Pesticides (CNP) se réunit de façon irrégulière et la collaboration entre le Ministère de l'Agriculture, de l'Environnement, du Commerce et les Douanes est insuffisante**^{xxix}. La commercialisation des pesticides se fait essentiellement via le circuit informel, ne permettant pas la traçabilité, l'information et la formation sur les produits manipulés. Les services de la Direction Nationale de la Protection des Végétaux et des Denrées Stockées (DNPV-DS) ne disposent pas de ressources suffisantes pour contrôler l'ensemble du territoire. Par ailleurs, les situations d'utilisation et les dosages sont souvent mal respectés, les lieux de stockage inappropriés. Les pesticides obsolètes sont le plus souvent incinérés à l'air libre et il n'existe pas de système de gestion des contenants vides^{xxx}. Une partie importante des produits phytosanitaires est acquise par l'intermédiaire des organisations paysannes^{xxxi}, qui peuvent donc représenter des interlocuteurs clés à sensibiliser en priorité.

► **Cadre réglementaire sur l'agriculture biologique – Absence.** La SNDD a fixé un objectif de 30% de la production agricole labellisée « bio » en 2040. **Or il n'existe pas actuellement de cadre réglementaire ni d'institution permettant l'encadrement et la promotion d'un label bio et de filières dédiées, notamment pour l'export.** Sur le marché national, les Systèmes Participatifs de Garantie (SPG) offrent une alternative intéressante à la labellisation. La certification via ces systèmes, fondés sur l'évaluation par les pairs et le partage d'expérience entre les membres, est moins coûteuse que les certifications environnementales traditionnelles par tierce partie, dont le coût est souvent prohibitif pour les petits producteurs.

► **Recherche agronomique – A renforcer.** L'Institut de Recherche Agronomique de Guinée (IRAG) a renforcé ses recherches sur différents axes liés à l'agriculture durable (agroécologie, développement de variétés améliorées adaptées aux différents écosystèmes et fondées sur les variétés locales, développement des biopesticides, etc.)^{xxxii}. L'IRAG joue un rôle clé dans la formation des agents du Service de Promotion Agricole et du Conseil Agricole (SERPROCA), qui vulgarisent les innovations et bonnes pratiques auprès des producteurs. **Cependant, ces projets sont essentiellement soutenus par la CEDEAO et les partenaires techniques et financiers (AFD, CIRAD, etc.), avec une implication de l'Etat insuffisante pour assurer la continuité et des moyens suffisants pour la vulgarisation des innovations et bonnes pratiques**^{xxxiii}. L'allocation de ressources nationales pour la recherche et le conseil technique agricole pourrait être renforcée, en ajoutant une composante durable à la politique de « refondation verte » (voir précédemment). Le développement de variétés améliorées pour la culture de plaine permettrait également de réduire la culture sur coteaux.

Autres pratiques préjudiciables Culture en zones ripisylves entraînant le recul des superficies de forêts galeries et de la biodiversité associée, l'érosion des sols, l'ensablement et la pollution des cours d'eau ; **Pratiques agricoles dégradant les sols** (brûlis, raccourcissement des durées de jachère, rotation des cultures insuffisante, labourage excessif, abandon des pratiques de transfert de fertilité des forêts vers les zones de culture au profit des

⁷ Cette politique se fonde sur cinq piliers : l'accès à la mécanisation, aux intrants, à l'information grâce au conseil agricole, aux infrastructures et au financement.

intrants chimiques, etc.) ; **Brûlage des résidus de culture** entraînant des feux de brousse accidentels ; **Cultures de contre-saison** entraînant un pompage excessif des ressources en eau.

POLITIQUE ECONOMIQUE

Prise en compte de la
biodiversité

L'agriculture joue un rôle clé dans la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire (avec un enjeu de contrôle des prix). Par ailleurs, contrairement au secteur minier, le secteur agricole a un fort effet redistributif et fait vivre une vaste majorité de la population. Ainsi, le budget alloué au Ministère de l'Agriculture a doublé entre 2022 et 2023, notamment afin de financer la hausse de production du riz et des investissements et stabiliser les prix alimentaires^{xxxiv} (si l'inflation globale recule depuis 2022, l'inflation des prix des denrées alimentaires était toujours de +8% en juillet 2024^{xxxv}).

- ▶ **Subvention du prix de vente du riz – Aveugle à la biodiversité.** Face à la flambée des prix des denrées alimentaires de base en 2022, le gouvernement a mis en place des abattements fiscaux sur le riz afin de protéger les consommateurs, représentant un manque à gagner de 228 milliards GNF pour l'Etat^{xxxvi}. Cette dépense budgétaire d'urgence a été complétée par des investissements dans la hausse de la production nationale et dans la diversification des substituts au riz (subventions en semences et herbicides pour le fonio, igname, pomme de terre). Par le passé, ce type de subvention a largement promu l'importation de riz, accélérant le changement des habitudes alimentaires et l'abandon de certaines zones de production de riz locales. Cette fois-ci, l'objectif est de promouvoir la production nationale de substitut au riz, afin de renforcer la sécurité et souveraineté alimentaires. 
- ▶ **Politique agricole commune de la CEDEAO (ECOWAP) – A renforcer.** Adoptée en 2005, les trois piliers de l'ECOWAP sont l'accroissement de la productivité et de la compétitivité, la mise en œuvre d'un régime commercial intracommunautaire et l'adaptation du régime commercial extérieur. Elle est opérationnalisée par un plan d'action communautaire décliné dans les Programmes Nationaux d'Investissements Agricoles (PNIA) et par le Programme régional d'investissement agricole (PRIA), dont une des thématiques est le développement durable des exploitations agricoles. Ce programme finance notamment le Programme Agroécologie en Afrique de l'Ouest (PAE) (2018-2024). La Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) a en particulier annoncé en avril 2024 un accord de financement de 307M\$ avec la Guinée visant entre autres à financer l'agriculture^{xxxvii}. 

POLITIQUE COMMERCIALE

Prise en compte de la
biodiversité

L'agriculture joue un rôle central dans l'équilibre de la balance commerciale de la Guinée. La filière fruits et légumes présente un fort potentiel d'exportation tandis que la filière riz joue un rôle clé pour réduire les importations. Les barrières à l'exportation sont essentiellement non tarifaires (normes phytosanitaires, calibre, etc.). L'importation de riz est marquée par des enjeux de volatilité des cours mondiaux et par la multiplication des mesures protectionnistes par les pays exportateurs (notamment de l'Inde en 2022, qui représente 80% des importations de riz de la Guinée^{xxxviii}). Le gouvernement guinéen impose également fréquemment des gels sur les importations ou les exportations en fonction des stocks nationaux.

- ▶ **Normes d'export sur le marché européen – Aveugle à la biodiversité.** Concernent essentiellement les aspects sanitaires, phytosanitaires et de calibrage (poids, coloration, etc.). Ces normes exigeantes imposent de structurer le secteur et de développer des infrastructures adéquates (conditionnement, transport, etc.) pour les satisfaire. 

Suggestions de mesures prioritaires à mettre en place pour aligner politiques publiques (sectorielles, économiques et commerciales) et conservation de la biodiversité

Les mesures suggérées ci-dessous ont été élaborées sur la base d'une revue documentaire et d'entretiens menés auprès d'experts. Elles synthétisent les pistes de mesures proposées présentées dans les précédents paragraphes relatifs aux IPP, en réponse à leur contenu et aux lacunes identifiées en matière de prise en compte de la biodiversité.

Pression sur la biodiversité	Suggestions de mesures prioritaires	Type de politique	Type d'IPP	Type de mesure
Destruction et artificialisation des milieux naturels	Actualiser le plan d'aménagement du territoire en favorisant l'implantation des activités agricoles hors des zones sensibles (coteaux, zones ripisylves, lit des cours d'eau, têtes de source) et prévoir un plan et des ressources pour son opérationnalisation ainsi que la mise en cohérence avec l'objectif de couverture forestière de 30% prévu par le <i>Code forestier</i> .	Economique	Réglementaire	Réorientation
	Flécher les financements du développement agricole local vers les investissements productifs durables sur les terres dont la vocation agricole a été confirmée (restauration des terres, agroforesterie, intensification durable par les bio intrants et l'irrigation efficiente, usage raisonné des intrants chimiques) ; et allouer des financements pour la mise en défens des zones riches en biodiversité et zones réservées pour le reboisement.	Economique	Economique	Réorientation
	Ancrer dans la loi foncière agricole des dispositions relatives à la clarification des limites des zones agricoles et forestières et aux obligations de gestion durable des terres (gestion de la fertilité notamment) ; et intégrer une stratégie de report de la culture du riz des zones fragiles (coteaux, bas-fonds) vers les plaines.	Sectorielle	Réglementaire	Introduction
	Lors des campagnes annuelles de reboisement, cibler le reboisement des zones ripisylves situées à proximité de zones agricoles, ainsi que des autres zones identifiées comme zones à reboiser dans le PDL.	Sectorielle	Autre	Réorientation
Pollutions	Flécher une partie des commandes publiques et subventions en engrais et pesticides chimiques vers les engrais organiques et biopesticides, en vue de soutenir l'émergence de filières nationales de bio intrants.	Sectorielle	Economique	Réorientation
	Aligner la réglementation sur les pesticides avec les cadres internationaux auxquels la Guinée a adhéré (CEDEAO, CILSS), notamment en termes de produits homologués et de résidus.	Sectorielle	Réglementaire	Réorientation- Introduction
	Renforcer les capacités de vulgarisation et de contrôle de l'application des réglementations sur l'utilisation des pesticides (liste des produits homologués, règles d'utilisation et dosages des produits, règles de stockage et de gestion des déchets, etc.).	Sectorielle	Réglementaire- autre	Mise en application- Réorientation
	Créer des structures d'encadrement et de promotion de l'agriculture biologique.	Sectorielle	Réglementaire	Introduction- Mise en application
	Renforcer l'allocation de ressources nationales pour financer la recherche agronomique et sa vulgarisation sur les thèmes de l'intensification durable.	Sectorielle	Autre	Amplification



Bois d'œuvre

Contexte sectoriel

La Guinée présente une diversité d'écosystèmes forestiers (mangrove, forêt sèche, savane et forêt dense humide). La Guinée forestière dispose des ressources les plus importantes. **Malgré ce potentiel, la contribution du secteur forestier au PIB est marginale (2% en 2022^{xxxix})**. L'essentiel du bois d'œuvre, utilisé pour la construction et la menuiserie, provient de l'exploitation des forêts naturelles, en raison de la faible productivité des plantations forestières et des reboisements récents^{xl}. Elles sont exploitées à la fois par des exploitants professionnels (grandes sociétés nationales ou étrangères et petits exploitants locaux) et les populations locales, en vertu de leur droit d'usage.

Les forêts guinéennes ont subi de fortes dégradations (perte de 44% du couvert forestier entre 1960 et 2020^{xli}), **sous l'effet de l'expansion de l'agriculture (sur brûlis et plantations), des feux de brousse, de la coupe illégale de bois et de l'activité minière**. Au-delà du développement de la filière sylvicole, la restauration des forêts fait partie des engagements internationaux de la Guinée⁸. **Le pays a ainsi révisé son Code forestier en 2017^{xlii}, instaurant un objectif de 30% de couverture forestière et de nombreuses mesures d'encadrement des pratiques d'exploitation et de lutte contre le trafic illicite de bois**. Les difficultés d'application⁹ ont néanmoins conduit le pays à instaurer des moratoires successifs sur la coupe et le transport du bois, dont le dernier a été mis en place en juin 2024^{xliii}.



Pression : Surexploitation des ressources naturelles / Destruction et artificialisation des milieux naturels

Pratique préjudiciable **Prélèvements excessifs des ressources en bois** (coupe abusive et anarchique ; coupe à blanc ; coupe d'essences rares)

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte de la biodiversité

► **Suspension de la coupe et du transport de bois – Mise en application insuffisante / Conflit entre réglementations / Politique non pérenne**. Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) a annoncé par communiqué la suspension de la coupe et du transport de bois en juin 2024 afin de préserver les têtes de sources et berges des cours d'eau de l'exploitation illégale^{xliv}. Une telle suspension avait déjà eu lieu en 2010 et 2021. **Les services chargés de faire respecter cette décision sont parfois inexistantes ou mal équipés^{xlv}**. De plus, **cette suspension est en contradiction avec le droit d'usage des communautés locales** sur les ressources naturelles (consacré par le *Code forestier* révisé en 2017). Enfin, **ces suspensions ne sont pas décidées en concertation avec la filière** et ne favorisent donc pas son implication dans l'amélioration de la gestion du secteur. En 2024, la suspension est d'ailleurs intervenue de façon soudaine peu avant le début de la période de repos biologique (voir ci-dessous), ne laissant pas aux acteurs le temps de transporter les arbres abattus jusqu'aux lieux d'utilisation, créant des risques sur la qualité du stock coupé.



► **Plans d'aménagement forestier – Mise en application insuffisante**. Le *Code forestier* prévoit l'élaboration de plans d'aménagement forestiers valables vingt ans et permettant la gestion durable des ressources selon une approche écosystémique (terre, eau, faune, etc.). Ils sont déclinés en plans de gestion quinquennaux et plans d'action annuels. **Cependant, les ressources techniques et financières pour élaborer ces documents et contrôler leur suivi sont insuffisantes. En particulier, les données d'inventaire des ressources forestières sont largement à actualiser^{xlvi}**. Il n'existe donc pas de zonage des forêts guinéennes. Des ressources sont nécessaires pour développer ces documents.



► **Nombre de permis d'exploitation forestière – Mise en application insuffisante**. En vertu du *Code forestier*, l'exploitation industrielle du bois est soumise à l'obtention d'un agrément et d'un



⁸ Contribution Déterminée au niveau National (CDN), Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et pour la Lutte contre la Désertification, Objectifs de neutralité en matière de dégradation des sols d'ici à 2030, Convention CITES, etc.

⁹ Manque de personnel qualifié et équipé ; Manque de textes d'application et faible diffusion des lois ; Conflit de périmètre entre acteurs et faible coordination ; Manque de mobilisation des collectivités et communautés locales ; Prédominance du secteur informel (MaC Consulting, 2022)

permis de coupe annuel, obtenus après versement d'une redevance. L'administration forestière pilote le nombre total d'exploitants agréés, le nombre de tronçonneuses et les quotas de coupe mensuels. **Cependant, les autorités manquent de ressources pour assurer le suivi effectif de ces autorisations. Les quotas ne sont pas établis et les permis de coupe sont délivrés en pratique après la coupe, au moment du paiement des redevances, ouvrant ainsi la voie à une large exploitation clandestine^{xlvi}.** Une unité d'élite de gardes forestiers, les conservateurs de la nature (corps paramilitaire), a été créée^{xlvi}, mais elle rassemble des profils hétérogènes ne disposant pas tous d'une formation égale en gestion forestière (anciens combattants, conservateurs de la forêt, jeunes professionnels). Au-delà de leur fonction de protection stricte, le renforcement de leurs capacités apparaît nécessaire pour soutenir l'élaboration puis la mise en application des différents outils de gestion forestière prévus (plans d'aménagement, permis, quotas, etc.). De plus, l'actualisation de l'inventaire des ressources forestières et la connaissance de leur taux d'accroissement annuel sont nécessaires pour déterminer scientifiquement le nombre de permis et les quotas de coupe.

► **Cahier des charges – Mise en application insuffisante.** Le permis de coupe est assorti d'un cahier des charges qui présente les obligations de l'exploitant : quantité de coupe autorisée, conditions de coupe (ex. diamètre minimum, espèces), reboisement compensatoire, alignement avec le plan d'aménagement forestier, etc. **Mais les autorités en charge de contrôler les permis ne disposent pas de ressources suffisantes pour faire respecter l'obligation d'élaboration des cahiers des charges et leur suivi.** Les sanctions et contrôles pourraient être renforcés, par exemple au travers d'une campagne de contrôle nationale permettant d'assainir la situation et cibler les contrôles par la suite là où des non-conformités majeures ont été identifiées.

► **Plans forestiers national, régionaux et préfectoraux – Absence.** Le *Code forestier* prévoit l'élaboration d'un Plan Forestier National décennal comportant un état des lieux de la ressource forestière et des besoins ainsi qu'un plan d'action et d'investissement pour assurer la protection et le développement des forêts, en application de la Politique Forestière Nationale. Ce plan doit être décliné dans les quatre régions naturelles en Plan Forestier Régional et en Plan Forestier Préfectoral. **Les textes d'application permettant d'adopter ces plans, ainsi que la politique forestière nationale et le plan de zonage forestier, n'ont pas été élaborés.**

► **Interdiction de coupe dans les aires protégées – Mise en application insuffisante.** Jusqu'en 2021, du bois était coupé illégalement dans le parc du Haut Niger avec la complicité de cadres des Eaux et Forêts^{xlvi}. Ces opérations clandestines sont facilitées par le **manque d'actualisation de la cartographie et de textes d'application sur le zonage forestier et les aires protégées, le manque de matérialisation des limites des aires protégées et forêts classées** (zone tampon et zone centrale) **ainsi que la faiblesse des capacités de surveillance et de contrôle des agents des aires protégées.** La rédaction d'un code des aires protégées est en coursⁱ.

► **Période de repos biologique – A renforcer.** L'exploitation forestière est fermée annuellement pendant trois mois de juillet à septembre, permettant de mener les activités de reboisement et d'entretien des plants et à la faune de se reproduire. Des cas de non-respect de cette période sont à déplorer, parfois cautionnés par les autorités localesⁱⁱ. **Par ailleurs, les importations de bois (grumes et produits transformés) restent autorisées, créant une concurrence avec les approvisionnements extérieurs non contraints par le respect de la période de repos.** Il est toutefois à noter que dans le cadre de la suspension des activités de coupe annoncée en juin 2024, les importations sont également suspendues.

► **Mécanismes de gestion participative – Mise en application insuffisante.** Selon le *Code des collectivités*, les ressources du territoire, dont les forêts, appartiennent aux collectivités. C'est le cas de la majorité des forêts exploitées en Guinée. Il existe déjà des conflits sur l'accès des exploitants aux forêts, qui paient une taxe informelle aux collectivités pour exploiter le bois. Mais en dehors de la perception de ces taxes, **les collectivités sont faiblement impliquées dans la gestion des forêts**, notamment dans les opérations de reboisement, d'entretien des jeunes arbres et de protection contre les feux de brousse. Des formes traditionnelles de gestion communautaire des forêts existent depuis longtemps, dont le *waton*, mais elles sont peu fonctionnelles aujourd'hui. Le *Code forestier* établit les comités de gestion forestière (association forestière ou groupement forestier) auxquels l'Etat peut transférer la gestion des ressources forestières et qui rassemblent les communautés et les ministères concernés. En vue de promouvoir la gestion participative, le *Code forestier* prévoit par ailleurs le fléchage d'une partie des recettes forestières vers les collectivités locales et les travaux communautaires d'intérêt forestier (entretien, reboisement, etc.) (*article 189*) mais cela n'est pas mis en placeⁱⁱⁱ. **Néanmoins, le manque d'encadrement technique des communautés pour établir et suivre les principes de gestion, ainsi que le manque de mécanismes de partage des bénéfices freinent l'adhésion des communautés.** Au vu de la

priorité du gouvernement de sauvegarder les berges et les têtes de source, des formes de Paiements pour Services Environnementaux pourraient être envisagées, en complément de la sensibilisation et de la promotion de valeurs et pratiques endogènes et religieuses dans la conservation. La Fédération Nationale des Professionnels de la Filière Bois (FNPFB) expérimente des comités de suivi et d'entretien issus des communautés riveraines et chargés du suivi des reboisements, en échange de petites compensations (téléphone, vélo, etc.). De tels dispositifs pourraient être institutionnalisés, en s'appuyant sur les comités de gestion forestière prévus par le *Code forestier*, et passés à l'échelle.

► **Traçabilité et certification – Mise en application insuffisante.** Le *Code forestier* prévoit diverses mesures sur la traçabilité du bois (martelage, permis de transport mentionnant le certificat de coupe, etc.) et les obligations des exploitants forestiers (cahier des charges). **Mais les conflits de compétences entre les institutions en charge du contrôle entravent le bon suivi des produits forestiers^{liii}.**



► **Politique de promotion des charpentes métalliques – Mise en œuvre insuffisante.** Le gouvernement a annoncé en 2022 vouloir promouvoir les charpentes métalliques en remplacement de celles en bois en mettant à contribution le Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME^{liv}. Cela n'a cependant pas été suivi d'actions d'ampleur.



Pratique préjudiciable Pratiques inappropriées de reboisement (replantation insuffisante ; mauvaise planification spatiale ; replantation monospécifique avec des essences exotiques dans les forêts naturelles)

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte de la biodiversité

► **Obligation de reboisement compensatoire par les exploitants forestiers – Mise en application insuffisante.** Le chapitre VII du *Code forestier* prévoit de nombreuses mesures d'encadrement du reboisement. Il oblige notamment à remplacer, en bois équivalent en quantité et en qualité, toute superficie forestière défrichée ou déboisée (article 122). Les obligations spécifiques à chaque exploitant sont définies dans son cahier des charges, en accord avec le Plan d'aménagement forestier. Cependant, **peu de cahiers des charges ont été élaborés et les ressources allouées au contrôle de leur suivi sont insuffisantes.**



► **Campagne nationale annuelle de reboisement – Suivi à améliorer.** (Voir section agriculture) 1,5M€ ont été consacrés à cette campagne en 2022^{lv}. Le gouvernement s'appuie sur des ONG locales sélectionnées pour assurer la participation des communautés et l'efficacité de la campagne dans les zones de reboisement identifiées, et a mis l'accent sur la plantation d'essences locales. A partir de 2024, le suivi du reboisement sera effectué à l'aide de drones et d'images satellitaires, permettant ainsi de mettre en place un cadre pour le suivi de l'efficacité de la campagne^{lvi}. La bonne mise en place de ces outils par un renforcement de capacités adéquat auprès du personnel en charge du suivi est ainsi un enjeu clé.



► **Loi Fria – A réhabiliter.** La Loi Fria est une ancienne loi qui consistait à planter un arbre à chaque naissance, mariage et décès. Le gouvernement a décidé en 2022 de faire de la pédagogie et de la sensibilisation autour de la Loi Fria, en vue de la réhabiliter. La réhabilitation de cette loi est également évoquée dans la Vision 2040. Les résultats demeurent cependant incertains à ce jour.



Autres pratiques préjudiciables Feux de brousse (principalement causés par l'agriculture sur brûlis et la chasse) ; **Valorisation incomplète du bois coupé** (~30% des arbres coupés peuvent être valorisés sous forme de bois d'œuvre, une meilleure articulation pourrait être faite avec les fabricants de charbon de bois par exemple).

POLITIQUE ECONOMIQUE

Prise en compte de la biodiversité

Dans sa Vision Guinée 2040, le gouvernement cite les secteurs minier, agricole et forestier comme moteurs de l'industrialisation du pays. Mais la suspension de l'exploitation du bois a eu un fort impact sur le prix du bois et a généré une hausse du chômage au sein de la filière bois et de la filière construction plus largement.

POLITIQUE COMMERCIALE

Prise en compte de la biodiversité

Face à l'amenuisement de ses ressources en bois, la Guinée a cherché à réduire les exportations de bois.

- **Suspension de l'importation et de l'exportation de bois – A réorienter.** En parallèle de la suspension de la coupe de bois en juin 2024, le gouvernement a suspendu l'importation de bois pour protéger la filière. Cette mesure évite également de mettre sous pression les ressources en bois des pays voisins pour répondre aux besoins de la Guinée. Par ailleurs, le pays a été marqué ces dernières années par des exportations clandestines massives de bois précieux (dont bois de rose, ou *pterocarpus erinaceus*), essentiellement vers les marchés asiatiques, qui avaient provoqué une suspension des exportations par la CITES^{lvii}. Le prélèvement de taxes sur l'import et l'export pourrait néanmoins permettre de soutenir la filière nationale.



Suggestions de mesures prioritaires à mettre en place pour aligner politiques publiques (sectorielles, économiques et commerciales) et conservation de la biodiversité

Les mesures suggérées ci-dessous ont été élaborées sur la base d'une revue documentaire et d'entretiens menés auprès d'experts. Elles synthétisent les pistes de mesures proposées présentées dans les précédents paragraphes relatifs aux IPP, en réponse à leur contenu et aux lacunes identifiées en matière de prise en compte de la biodiversité.

Pression sur la biodiversité	Suggestions de mesures prioritaires	Type de politique	Type d'IPP	Type de mesure
Surexploitation des ressources naturelles / Destruction et artificialisation des milieux naturels	Accroître le nombre de gardes forestiers, améliorer leur formation et leurs équipements et mettre en place des incitations pour favoriser le respect des réglementations (lutte contre les coupes illégales, élaboration des outils de gestion et contrôle de leur suivi) et améliorer la répartition des compétences entre les différentes institutions en charge de la gestion des forêts.	Sectorielle	Réglementaire	Amplification
	Mettre en place un cadre pour la cogestion de la filière bois, rassemblant les acteurs publics (Direction nationale des forêts et de la faune, OGUIB, Ministère de l'Agriculture, etc.) et les acteurs professionnels (FNPF, représentants des communautés, etc.).	Sectorielle	Transverse	Introduction
	Actualiser les inventaires des ressources forestières, en vue de fonder scientifiquement les décisions de gestion des ressources (zonage, plans, attribution des permis et quotas d'exploitation, clauses de cahiers des charges, implantation de transformateurs de bois, etc.).	Sectorielle	Informationnel	Amplification
	Elaborer de façon participative des plans forestiers national, régionaux et préfectoraux et aligner les plans d'aménagement forestier et cahiers des charges sur ces plans directeurs ; et allouer des ressources à leur réalisation et suivi.	Sectorielle	Réglementaire	Introduction
	Formaliser les modalités de gestion participative des forêts impliquant les communautés et développer des mécanismes de partage des bénéfices (type paiements pour service environnementaux).	Sectorielle	Réglementaire	Introduction
	Renforcer les capacités des agents chargés du suivi des campagnes annuelles de reboisement sur l'utilisation des nouvelles technologies de suivi (drones, images satellitaires).	Sectorielle	Autre	Amplification
	Réhabiliter la Loi Fria.	Sectorielle	Réglementaire	Mise en application
	Mettre en place des incitations financières pour encourager le développement de plantations privées.	Sectorielle	Economique	Introduction



Orpaillage

Contexte sectoriel

La Guinée est dotée d'importantes réserves minières (bauxite, fer, or, diamant, etc.). **Si la bauxite reste la première exportation en volume, la production d'or, à la fois industrielle, semi-industrielle et artisanale, est la première exportation du pays en valeur** (58% des exportations en 2022)^{lviii}. Les réserves d'or exploitables actuellement identifiées sont estimées à 700 tonnes^{lix} pour une production annuelle autour de 80 tonnes^{lx,10}, principalement en Haute Guinée.

L'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) de l'or connaît une explosion à partir de 2020 en Guinée, portée par la mécanisation¹¹ – qui floute d'ailleurs de plus en plus la frontière entre exploitation artisanale et semi-industrielle, l'augmentation des débouchés¹² et la hausse des cours mondiaux. L'or artisanal représente désormais 75% de la production totale d'or en Guinée^{lx} et dépasse les exportations d'or industriel. Près de 5% de la population active travaille directement dans l'exploitation aurifère artisanale^{lxii}. Dans certaines régions, telles que la région de Kankan, près de 70% de la population est impliquée^{lxiii}.

Cependant, l'exploitation artisanale de l'or a été suspendue depuis le 1^{er} juin 2024 par décision conjointe des ministres des Mines, de la Décentralisation et de l'Environnement, afin d'assurer de la main d'œuvre pour la campagne agricole et la restauration des sols pour éviter les risques d'éboulement. **En effet, malgré son importance économique, les pratiques artisanales d'extraction de l'or provoquent de nombreux dommages environnementaux** (utilisation de mercure pour l'amalgame¹³ et cyanure, déforestation, dégradation des terres agricoles et des cours d'eau, creusement de galeries dans les sols¹⁴), en plus des dommages sur la santé humaine (maladies, accidents dans les éboulements, etc.) et de fréquentes violations des droits humains (travail des enfants, multiplication des violences et autres activités illicites^{lxiv}). Or la Guinée a adhéré à différentes conventions internationales, dont l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)¹⁵, la Convention de Minamata¹⁶ et la Vision Minière Africaine (VMA)¹⁷. La régulation de la filière constitue un enjeu sensible sur le plan économique et social, dans un contexte de forte pauvreté et chômage où l'orpaillage est pratiqué depuis des siècles en complément de revenus par la population agricole pendant la saison sèche. Ce secteur irrigue d'autres pans de l'économie¹⁸ et entraîne des afflux de travailleurs. Il existe également des **conflits entre les modes de gestion traditionnels et le cadre juridique officiel** que l'Etat cherche à mettre en place pour formaliser la filière.

Par ailleurs, le développement de la filière artisanale se fait parallèlement à celui de la filière industrielle, plus encadrée mais peu pourvoyeuse d'emplois, créant un enjeu politique important sur le choix du modèle d'exploitation minière. La perspective de l'épuisement progressif des ressources (entre 10 et 40 ans d'exploitation restants^{lxv}) impose également de réfléchir aux moyens d'utiliser les revenus issus de l'orpaillage au service du développement d'activités économiques alternatives.

¹⁰ L'inventaire des ressources aurifères est partiel. Il pourrait rester de 10 à 40 ans d'exploitation (Petit-Roulet, 2023)

¹¹ Utilisation de détecteurs de métaux, de techniques d'étayage et de machines-outils plus performantes (marteau piqueur, concasseur, laveries mécanisées, etc.), ouverture à l'international du réseau de collecte suite à la suspension de la taxe sur l'exportation de l'or en 2016 ([source](#))

¹² La fermeture des frontières imposées par le Covid a également eu comme corollaire la réduction drastique des exports clandestins d'or vers le Mali (en raison de la proximité des zones de production avec le Mali et de l'insécurité de la route vers Conakry), permettant ainsi de réintégrer ces quantités dans les statistiques officielles.

¹³ En 2018, 42 tonnes de mercure ont été utilisées pour produire 32 tonnes d'or artisanal ([source](#))

¹⁴ L'EMAPE aurait entraîné une réduction des terres cultivables de 30 à 40% ([source](#))

¹⁵ Créée en 2003, cette norme internationale vise à améliorer la transparence dans la gestion des ressources minières (de l'octroi des droits d'exploitation à la redistribution des richesses).

¹⁶ Adoptée en 2013 et entrée en vigueur en 2017, la Convention de Minamata est un ensemble de directives contraignantes sur la réduction de l'usage et des rejets de mercure, en vue de protéger la santé humaine et l'environnement.

¹⁷ La Guinée a d'ailleurs été choisie pour accueillir le siège du Centre Africain de Développement Minier (CADM), bras opérationnel de la VMA. Un des axes de la VMA est la promotion de l'artisanat minier durable.

¹⁸ Il y a notamment de multiples interactions entre l'orpaillage et l'activité agricole (stimule la demande en produits agricole, réinvestissements des revenus de l'orpaillage dans l'agriculture, concurrence sur l'utilisation des sols et la main d'œuvre) ; l'orpaillage contribue également à la construction des infrastructures collectives (centres de santé, écoles, etc.) ([source](#))

⚠ Pression : Pollutions

Pratique préjudiciable Utilisation inappropriée de produits chimiques toxiques et de métaux lourds (mercure, acides, cyanure) dans la purification du minerai (brûlage à l'air libre ; déversement dans les sols et cours d'eau ; retraitement des boues par cyanuration)

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte
de la biodiversité

► **Interdiction de l'utilisation de produits toxiques – Mise en application insuffisante.** Le mercure en particulier permet une extraction chimique de l'or très efficace, ce qui a favorisé l'expansion rapide de la pratique. Or l'utilisation du mercure dans l'exploitation minière est interdite en vertu de la *Convention de Minamata* qu'a ratifiée la Guinée en 2017. Si l'utilisation des produits nocifs est encadrée par le *Code de l'environnement*, **les autorités traditionnelles et locales ont essentiellement concentré leur rôle sur la gestion financière de l'activité et non la surveillance des pratiques. Par ailleurs, les services déconcentrés des Mines et de l'Environnement ne disposent pas des ressources suffisantes pour constater puis sanctionner les infractions.** L'implication des autorités traditionnelles et locales, le renforcement des ressources des administrations déconcentrées et la formalisation du secteur en vue de limiter le nombre d'acteurs à contrôler représentent des pistes d'action.



► **Interdiction d'importation du mercure à des fins d'exploitation minière – Mise en application insuffisante.** Le mercure fait partie des substances nocives dont la production, l'importation et la commercialisation sont contrôlées en vertu du *Code de l'Environnement* (révisé en 2019) et du *décret D/97/287/PRG/SGG*^{lxvi}. L'importation est autorisée pour divers usages (appareils de mesure, cosmétiques, piles, etc.). **Cependant, il n'existe pas de mécanisme pour s'assurer que le mercure importé soit utilisé conformément à l'objectif déclaré.** Par ailleurs, **il existe un trafic illicite de mercure important au sein de la CEDEAO.** Le mercure serait essentiellement importé de Chine via le Togo et le Ghana et distribué dans toute la sous-région au sein des réseaux de contrebande d'or. **La majeure partie du mercure utilisé en Guinée serait importé clandestinement par des mineurs frontaliers**^{lxvii}. L'encadrement de l'importation du mercure pourrait être ajusté pour prendre en compte son caractère multifonctionnel et améliorer la collaboration entre les Ministères de l'Environnement, des Mines, de la Santé et les Douanes.



► **Obligation d'étude d'impact et plan de gestion environnemental – Mise en application insuffisante.** Le *Code minier* prévoit que l'évaluation technique et environnementale soit assurée par la direction des Mines avant attribution de l'autorisation d'exploitation artisanale. L'Agence Guinéenne d'Évaluations Environnementales (AGEE) a été créée en 2022 pour superviser les évaluations environnementales, succédant au BGEE. **La coordination entre la direction des Mines et l'AGEE est cependant insuffisante, ainsi que leurs ressources, pour suivre et faire appliquer les évaluations environnementales.** En pratique l'EMAPE n'a donc pas de réelle obligation de redevabilité sur ses impacts environnementaux, d'autant plus que **les rôles des différents acteurs traditionnels et publics sur l'encadrement des pratiques ne sont pas définis dans la réglementation.** La formalisation du secteur sous forme de groupements ou coopératives pourrait permettre la mise en place de cahiers des charges environnementaux simplifiés conditionnant l'obtention des droits d'exploitation.



► **Service Technique d'Encadrement – Mise en application insuffisante.** L'Etat a créé un comité d'encadrement de l'exploitation artisanale, décliné par des services techniques au niveau des préfectures. Ils visent à encadrer la contribution de l'orpaillage au développement local et les pratiques. Cette approche de l'administration fondée sur l'assistance plutôt que la seule inspection et répression a porté ses fruits au Burkina Faso et au Mali notamment (les Chambres de commerce et agences en charge de l'orpaillage ont encadré la mise en place des coopératives et couloirs d'exploitation, en accompagnement d'incitations fiscales et d'aide à la mécanisation)^{lxviii}. Néanmoins, **aucune ressource suffisante n'a été allouée pour une mise en place effective de ces services**^{lxix}. Les coopératives et autres formes de groupements pourraient constituer une courroie de transmission clé pour la diffusion des bonnes pratiques. Il pourrait donc être pertinent de cibler en priorité l'appui technique et financier vers les coopératives pour assurer l'effet démultiplicateur, et également inciter en retour les orpailleurs à rejoindre une coopérative, soutenant ainsi la formalisation et l'encadrement du secteur.



► **Appui financier aux bonnes pratiques – Absence.** Suite à un projet pilote de traitement sans mercure par la GIZ (par gravimétrie et par utilisation de cornue notamment), la Banque Nationale de Guinée avait été mobilisée pour faciliter l'acquisition d'équipements de traitement sans mercure^{lxx}, mais cela n'a pas été suivi d'effet. Il serait opportun de relancer des installations pilotes de traitement



sans produits toxiques, en partenariat avec des coopératives formalisées et adossées à des mécanismes de passage à l'échelle tels que des dispositifs de financement.

⚠ Pression : Destruction et artificialisation des milieux naturels

Pratique préjudiciable **Décapage et excavation d'espaces naturels pour le minage d'or (sans restauration appropriée)**

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte
de la biodiversité

► **Suspension de toutes les activités d'exploitation artisanale – Mise en application insuffisante / Politique non pérenne.** De même que pour l'exploitation du bois, le gouvernement a décrété le 1^{er} juin 2024 une suspension temporaire de l'exploitation artisanale, la rendant *de facto* illégale. **Mais l'interdiction soudaine, sans concertation avec la filière ni visibilité sur la date de reprise, a entraîné la hausse de la corruption et du trafic illicite.** La répression de l'orpaillage illégal est généralement une politique coûteuse et peu efficace, comparé au soutien à l'adoption de techniques d'exploitation durable en fournissant des équipements.



► **Délimitation de couloirs d'orpaillage – A réorienter.** L'Etat a commencé à identifier des zones réservées à l'exploitation artisanale pour lesquelles des autorisations d'exploitation sur des parcelles seraient délivrées, en application du *Code minier* (D-2014/N° 0001/MMG/SGG, A/2017/6163/MMG/SGG). Au Mali, cette politique a rencontré de nombreuses **réticences de la part des tombolomas qui tiennent à conserver leur position, ainsi que des orpailleurs qui obéissent aux autorités traditionnelles**^{lxix}. Par ailleurs, les couloirs définis ne sont pas suffisamment minéralisés, ne permettant pas d'attirer les exploitants artisanaux qui doivent de plus payer pour obtenir une parcelle dans ces couloirs, ce qui leur est souvent inaccessible sauf pour les membres d'unions telles que l'Union Nationale des Orpailleurs de Guinée (UNOG)^{lxx}. Dans le cadre des nouvelles compétences transférées aux collectivités locales depuis 2017^{lxxi}, celles-ci pourraient jouer un rôle pour organiser la concertation sur les zones pertinentes et assurer la mise en cohérence locale avec la gestion des forêts et des aires protégées, à condition d'un appui technique et financier. **Il est également essentiel de développer la recherche géologique publique.** Les études géochimiques sont actuellement uniquement réalisées par les entreprises privées qui rétrocèdent les parties insuffisamment minéralisées pour une exploitation économiquement viable à l'Etat. Le Fonds d'Investissement Minier pourrait permettre de financer la recherche.



► **Autorisation de coupe d'arbres et de défrichement – Mise en application insuffisante.** Les arbres sont coupés pour dégager le terrain à excaver et surtout pour étayer les puits. En vertu du *Code forestier* de 2017, tout projet minier – à petite ou grande échelle – affectant le domaine forestier est soumis à l'autorisation du Ministère en charge des Forêts, ainsi qu'à un permis de coupe ou de défrichement. Ces autorisations déterminent les mesures de protection et restauration à prendre par les exploitants. **En pratique, les petits exploitants ne sollicitent pas de telles autorisations et coupent illégalement les arbres.** La mécanisation de l'excavation permet néanmoins progressivement de réduire le besoin de soutènement.



► **Règles de réhabilitation des sites miniers – Mise en application insuffisante.** D'après le *Code minier*, l'obtention de l'autorisation d'exploitation artisanale est conditionnée au dépôt d'une caution de réhabilitation des sites d'exploitation destinée à financer la restauration après exploitation. **Le montant de cette caution est cependant prohibitif pour la majorité des orpailleurs traditionnels, qui ont par ailleurs une connaissance généralement limitée de l'existence de ces procédures d'autorisation**^{lxxii}. Le rassemblement des exploitants dans des couloirs bien identifiés (moyennant les conditions mentionnées précédemment) et contrôlés conjointement par la direction des Mines, de l'Environnement, de la Santé et les groupements de producteurs pourrait faciliter la restauration coordonnée, grâce aux redevances perçues sur l'exploitation.



► **Fléchage des redevances perçues de l'exploitation artisanale – Conflit entre droit coutumier et droit positif.** L'exploitation artisanale n'est pas soumise à la fiscalité minière telle que prévue dans le *Code minier*. Traditionnellement, le *tomboloma* est l'institution villageoise chargée de répartir les puits de mine, de faire respecter les règles de creusage, de régler les conflits et de veiller à la sécurité.



¹⁹ Au Burkina Faso, la formalisation de l'exploitation artisanale via l'achat de titres a conduit à leur récupération par des investisseurs qui achètent ensuite l'or à bas prix à des orpailleurs informels, parfois sous la contrainte, et le revendent au cours du marché au travers de leur titre ([source](#))

Il est le principal receveur de tous les droits et taxes issus de l'exploitation artisanale, dont une partie minoritaire est reversée aux autorités locales (dépend du rapport de force dans chaque localité)^{lxxiv}. **Le captage des revenus issus de l'activité minière artisanale par les autorités publiques est donc généralement insuffisant pour encadrer l'activité et financer les activités de restauration des sols. Le montant et la redistribution de ces revenus échappe globalement à tout cadre légal.** Le programme PROJEG (2017-2019) avait mené plusieurs expérimentations de systèmes de gouvernance locaux rassemblant OSC, *tombolomas*, élus locaux et administrations. Des commissions de collecte et de gestion des fonds avaient pour but de partager la rente minière et améliorer la contribution de l'exploitation artisanale au développement local au travers d'un transfert d'une partie des recettes des *tombolomas* aux communes rurales et d'une gestion transparente de ces financements. Une concertation multi-acteurs menée dans le cadre du projet avait établi une quote-part de 20% des recettes des *tombolomas* reversées aux communes (10% pour le financement du PDL, 5% pour la réparation des dégâts environnementaux et 5% pour la sécurité et la formation)^{lxxv}. Cela a permis de **formaliser un système informel en système mixte, impliquant collectivités et OSC**. Ces expérimentations rejoignent les réflexions en cours sur la mise à contribution des orpailleurs pour abonder les Fonds de Développement Locaux dans le cadre de la politique de décentralisation^{lxxvi}. De tels systèmes gagneraient à être affinés (évaluer puis faire adopter le **montant nécessaire pour une réhabilitation et une dépollution correctes**), formalisés (à travers des conventions reconnues par l'Etat) et généralisés. Il est à noter que les incitations à la mécanisation de l'activité ne favorisent pas nécessairement la redistribution de la richesse sans garanties appropriées (arrivée d'investisseurs, exclusion des femmes, etc.)^{lxxvii}.

Pratique préjudiciable **Rejet de boues de lavage dans les cours d'eau** (entraîne leur ensablement)

NB. Cette pratique entraîne aussi la contamination des cours d'eau par les substances chimiques contenues dans les boues (voir pratique 1)

IPP liés à cette pratique & défis associés

Prise en compte
de la biodiversité

► **Interdiction d'installation de concasseurs à proximité des cours d'eau – Mise en application insuffisante.** L'installation de concasseurs à proximité des cours d'eau est en théorie sanctionnée par la confiscation du matériel ou le paiement d'une taxe environnementale élevée. En pratique, les institutions déconcentrées préfèrent faire payer des pénalités inférieures, hors du cadre légal, qui leur assure néanmoins une source de revenu^{lxxviii}.



► **Soutien à la construction de forages hydrauliques et de bassins de lavage – Absence.** Le lavage et la décantation des boues dans des bassins alimentés par un forage est une alternative au lavage dans les cours d'eau. Ces infrastructures représentent néanmoins un coût que les orpailleurs ne peuvent assumer, d'où la nécessité de mettre en place un dispositif de soutien adapté fondé sur la formalisation en groupements.



► **Taxes à la pollution et normes de rejet applicables à l'EMAPE – Absence.** La Loi N°L/96/010/AN/96 portant réglementation des taxes à la pollution applicable aux établissements classés et le Décret N° D200/ PRG/SGG/89 portant régime juridique des installations classées pour la protection de l'environnement obligent les exploitants miniers, en tant qu'installation classée, à stocker écologiquement les substances et produits chimiques dangereux, et à respecter scrupuleusement les normes environnementales nationales. Cette loi permet également de fixer des valeurs limites d'émissions et de rejets. **Si l'EMAPE pourrait être classifiée comme installation classée au sens du Code de l'environnement, le manque de formalisation du secteur et de moyens des institutions de suivi (dont l'AGEE) empêche pour le moment l'application effective de la loi.**



Autres pratiques préjudiciables Dragage dans les cours d'eau ; Rejets de déchets toxiques dans les cours d'eau (huiles de vidange et gasoil des machines-outils) ; Urbanisation non maîtrisée liée à l'afflux de travailleurs dans les mines.

POLITIQUE ECONOMIQUE

Prise en compte de la
biodiversité

Le secteur minier est un secteur clé pour répondre aux priorités économiques du gouvernement guinéen : encourager l'investissement privé, élargir la base de recettes fiscales, promouvoir la valeur ajoutée locale et la création d'emplois. Ainsi, les efforts consacrés à la consolidation du cadre réglementaire et de la gouvernance du secteur depuis

2013 (révision du *Code minier*) ont majoritairement visé à faire des mines, en particulier le secteur industriel, le moteur du développement socioéconomique de la Guinée, y compris à l'échelle locale avec le principe du « contenu local » bénéficiant aux collectivités. Le secteur artisanal est resté le parent pauvre des réformes et investissements publics (alors qu'il représente désormais 75% de la production), et l'attention portée aux aspects environnementaux est récente (2017-2018) et non assortie de moyens suffisants. La promotion du secteur artisanal intéresse néanmoins de plus en plus l'Etat au vu de son potentiel de création d'emplois sur l'ensemble du territoire, par rapport au caractère faiblement redistributif de l'exploitation industrielle.

- ▶ **Réglementation de la CEDEAO sur l'exploitation artisanale – Absence.** La CEDEAO a annoncé vouloir élaborer un cadre réglementaire sous-régional (Ghana, Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal, Guinée) pour faire face aux défis communs (pertes de recettes fiscales, social/santé, environnement, sécuritaire). Le Ghana, le Mali et le Burkina Faso sont les plus avancés en termes de bonnes pratiques et formalisation de l'activité. Les préoccupations principales restent néanmoins le captage des recettes fiscales et la diminution de la criminalité. Cette réglementation n'a pas encore été élaborée.
- ▶ **Soutien aux PME/PMI à travers le Fonds de Développement Industriel et des PME (FODIP) – Aveugle à la biodiversité.** Après la pandémie de Covid-19, l'Etat a soutenu les PME et PMI afin de préserver l'emploi et favoriser la relance. L'intervention n'a pas été étendue à l'EMAPE en raison de son statut informel et de la faible capacité à encadrer ses pratiques. Ce fonds pourrait pourtant être un instrument utile de financement des bonnes pratiques (équipement de traitement sans mercure par exemple)^{lxxix}.

POLITIQUE COMMERCIALE

Prise en compte de la
biodiversité

L'exportation de l'or, y compris celui artisanal, contribue fortement à la balance des paiements de la Guinée. L'aval de la filière (balanciers, collecteurs, exportateurs, etc.) est ainsi beaucoup plus encadré que l'amont, en vue de garantir la qualité à l'exportation et la perception de devises étrangères.

- ▶ **Taxe à l'exportation – Aveugle à la biodiversité.** Cette taxe a été supprimée en 2016, afin d'améliorer l'attractivité de la Guinée en tant que pôle régional d'exportation de l'or. La perméabilité des frontières permet en effet aux vendeurs d'or de choisir leur pays d'exportation. Cette suppression est contradictoire avec la volonté actuelle du gouvernement de sécuriser une plus grande part des revenus miniers et a accru la circulation d'or de contrebande en Guinée. Un groupe de travail a été mis en place entre la direction des Impôts, des Douanes, des Mines et la Banque centrale. La politique monétaire a également un impact sur les flux de contrebande sous-régionaux (attractivité des monnaies fortes).
- ▶ **Absence de critères sur l'or de contrebande du Dubai Multi Commodities Centre – Aveugle à la biodiversité.** Devenu la plaque tournante du marché de l'or mondial, le centre effectue peu de contrôles sur l'origine de l'or. Ainsi, une large partie de l'or produit et passé en contrebande dans les pays voisins est exportée à Dubai^{lxxx}.

Suggestions de mesures prioritaires à mettre en place pour aligner politiques publiques (sectorielles, économiques et commerciales) et conservation de la biodiversité

Les mesures suggérées ci-dessous ont été élaborées sur la base d'une revue documentaire et d'entretiens menés auprès d'experts. Elles synthétisent les pistes de mesures proposées présentées dans les précédents paragraphes relatifs aux IPP, en réponse à leur contenu et aux lacunes identifiées en matière de prise en compte de la biodiversité.

Pression sur la biodiversité	Suggestions de mesures prioritaires	Type de politique	Type d'IPP	Type de mesure
Pollutions	Faire évoluer la définition de l'exploitation artisanale de l'or en vue d'autoriser le recours à certaines formes de mécanisation et ainsi de clarifier le cadre réglementaire applicable ; reconnaître	Sectorielle	Réglementaire	Réorientation

Destruction et artificialisation des milieux naturels	juridiquement les différents acteurs de la chaîne de valeur et leurs rôles et responsabilités			
	Inciter à la formalisation des exploitants artisanaux en groupements formalisés (coopératives, groupement d'intérêt économique, etc.) en conditionnant l'accès aux dispositifs de soutien de l'Etat (subventions, encadrement technique, projets pilotes, etc.) aux groupements d'exploitants artisanaux.	Sectorielle	Réglementaire-économique	Introduction
	Mettre en place une fiscalité adaptée à l'EMAPE, en vue de financer la prévention et la restauration des dégâts environnementaux ainsi que le développement local, en concertation avec les autorités traditionnelles, les collectivités locales, les administrations déconcentrées et les organisations professionnelles.	Sectorielle	Economique	Réorientation
	Renforcer les capacités de contrôle et de sanction des administrations déconcentrées en cas de pollution et de dégradation de l'environnement	Sectorielle	Réglementaire	Mise en application
	Lutter contre le trafic sous-régional illicite de mercure	Sectorielle / Commerciale	Réglementaire	Mise en application
	Adapter les modalités de l'évaluation environnementale prévue par le <i>Code minier</i> au contexte de l'EMAPE ; adapter les normes environnementales à l'EMAPE ; et préciser les rôle et responsabilités des différents acteurs traditionnels et publics dans le suivi des cahiers des charges environnementaux	Sectorielle	Réglementaire	Réorientation
	Allouer des ressources à la mise en place du Service Technique d'Encadrement dans les préfectures	Sectorielle	Autre	Mise en application
	Financer un projet pilote d'unité de traitement collective et/ou publique, permettant dans un premier temps d'encadrer l'utilisation du mercure, puis dans un second temps de le supprimer, en partenariat avec des partenaires techniques et financiers, et développer des mécanismes permettant le passage à l'échelle de ces pratiques (lien avec la formalisation, accès au financement, formation, etc.)	Sectorielle	Autre-économique	Introduction
	Effectuer des études géochimiques sur la teneur du sous-sol en or dans les zones prévues pour les couloirs d'orpaillage, afin de faciliter l'adhésion des exploitants	Sectorielle	Informationnel	Introduction
	Formaliser des mécanismes de coordination des opérations de restauration après exploitation dans les couloirs d'orpaillage	Sectorielle	Réglementaire	Introduction
	Rétablir la taxe à l'exportation pour accroître la redistribution des revenus miniers, en concertation entre les directions des Impôts, Douanes, Mines et la Banque centrale ; et instaurer une modulation de son taux en fonction grâce à la délivrance de certificats permettant d'attester de la durabilité du mode de production	Commerciale	Economique	Introduction

Abréviations

AFD	Agence Française de Développement	MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
AGEE	Agence Guinéenne d'Évaluations Environnementales	OGUIB	Office Guinéen du Bois
ANAFIC	Agence Nationale de Financement des Collectivités Locales	PAE	Programme Agroécologie en Afrique de l'Ouest
ANASA	Agence Nationale des Statistiques Agricoles et Alimentaires	PAI	Programme Annuel d'Investissement
CDN	Contribution Déterminée au niveau National	PDL	Plan de Développement Local
CEDEAO	Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest	PNDA	Politique Nationale de Développement Agricole
CILSS	Comité Permanent Inter Etats de lutte contre la Sécheresse dans le Sahel	PNIASAN	Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
CN-CIBE	Comité National de Compensation des Impacts sur la Biodiversité et des Ecosystèmes	PPAU	Projet de Production Alimentaire d'Urgence
CNP	Comité National des Pesticides	PRAI/PNAI	Programme Régional/National d'Investissements Agricoles
CNRD	Comité National du Rassemblement pour le Développement	SERPROCA	Service de Promotion Rurale et du Conseil Agricole
CODEC	Collectif des organisations de la société civile pour la défense des droits des communautés impactées par les projets de développement	SNAT	Schéma National d'Aménagement du Territoire
DNPV-DS	Direction Nationale de la Protection des Végétaux et des Denrées Stockées	SNDD	Stratégie Nationale du Développement Durable
EMAPE	Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle	SPANB	Stratégie et Plans d'Action Nationaux pour la Biodiversité
IPBES	Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services	SPG	Systèmes Participatifs de Garantie
IPP	Instrument de Politique Publique	UDIMAG	Union des Importateurs et Distributeurs des Intrants et Matériels Agricoles de Guinée
IRAG	Institut de Recherche Agronomique de Guinée	UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives	UNOG	Union Nationale des Orpailleurs de Guinée
FNDL	Fonds National de Développement Local	VMA	Vision Minière Africaine
FNPFB	Fédération Nationale des Professionnels de la Filière Bois	WWF	World Wildlife Fund
FODIP	Fonds de Développement Industriel et des PME		

ⁱ Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, 2018, Sixième rapport national de la Convention sur la Diversité Biologique, p. 3 ([lien](#))

ⁱⁱ MEEF, 2019, Déforestation effrénée en Guinée ([lien](#))

ⁱⁱⁱ FAO, 2020, Global Forest Assessment Report, p. 138 ([lien](#))

^{iv} Politique Nationale de Développement Agricole, 2017, p. 15 ([lien](#))

^v Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, Vision 2040 pour une Guinée émergente et prospère, p. 46 ([lien](#))

^{vi} République de Guinée, 2019, Stratégie Nationale du Développement Durable, p. 12 ([lien](#))

^{vii} République de Guinée, 2022, Plan de relance économique, p. 24 ([lien](#))

^{viii} MaC Consulting, 2022, Diagnostic sectoriel de la phase 1 BIODDEV2030 : Scénarios et stratégie d'engagement des acteurs des secteurs de l'agriculture, de l'exploitation forestière et des mines pour la conservation de la biodiversité en République de Guinée

^{ix} République de Guinée, 2017, Politique Nationale de Développement Agricole 2017-2025, p. 46-47 ([lien](#))

^x PNIASAN 2018-2025 ([lien](#))

^{xi} Entretien avec le Ministère de l'Agriculture, 26/09/2024

^{xii} Stratégie Nationale du Développement Durable, p. 42 ([lien](#))

^{xiii} FIDA, 2020, L'avenir de l'agriculture en Guinée : 2030-2063, p. 9 ([lien](#))

- xiv JICA, 2021, Enquête pour la collecte de données sur les programmes/projets liés au riz dans les pays membres de la CARD (avec étude sur la compétitivité du riz local dans les 15 pays sélectionnés) : Rapport final, p. 13 ([lien](#))
- xv International Trade Centre, 2022, Exportations agricoles de la Guinée : Opportunités d'expansion et de diversification des exportations, p. 16 ([lien](#))
- xvi Alliance Globale pour la Résilience, 2023, Investissements et leçons apprises dans le cadre de la Refondation Verte en Guinée ([lien](#))
- xvii ONU-Habitat, 2020, Rapport de l'Examen Participatif du Schéma National d'Aménagement du Territoire 1991 de la Guinée, p. 49 ([lien](#))
- xviii Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Atlas National – Projet ZAEG ([lien](#))
- xix République de Guinée, 2017, Code révisé des collectivités locales ([lien](#))
- xx Ministère de la décentralisation et du développement local, 2011, Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local ([lien](#))
- xxi Les Mêmes Droits pour Tous, 2022, Les commissions foncières en République de Guinée : état des lieux et réforme, p. 8 ([lien](#))
- xxii République de Guinée, 2019, Stratégie Nationale du Développement Durable, p. 42
- xxiii L2024/007/CNT du 07 février 2024 portant orientation agricole ([lien](#))
- xxiv IIED, 09/09/2024, Reconnaître et protéger l'agriculture familiale en Guinée : itinéraire d'un plaidoyer réussi, consulté le 23/09/2024 ([lien](#))
- xxv CODEC, 2023, Note technique sur la vision du CODEC et des organisations paysannes relative aux réformes foncières suite aux Etats généraux du foncier ([lien](#))
- xxvi Jeune Afrique, 2023, REFONDATION VERTE : la nouvelle stratégie agricole de la Transition en Guinée porte ses premiers fruits, consulté le 23/09/2024 ([lien](#))
- xxvii AfDB, Guinée - Projet de production alimentaire d'urgence (PPAU), consulté le 23/09/2024 ([lien](#))
- xxviii MAGEL, 26/04/2023, Communiqué – Signature de la convention avec les importateurs de pesticides ([lien](#))
- xxix Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, 2023, Plan de Gestion des Pestes et Pesticides, p. 13 ([lien](#))
- xxx *Ibid.*, p. 10-11
- xxxi *Ibid.*, p. 10
- xxxii Entretien avec l'IRAG, 27/09/2024
- xxxiii *Ibid.*
- xxxiv Gouvernement de la République de Guinée, 02/02/2024, Marche : Le Gouvernement garantit l'approvisionnement et la maîtrise des prix en soutenant la production agricole locale, consulté le 24/09/2024 ([lien](#))
- xxxv Institut National de la Statistique, Indice Harmonisés de Prix à la Consommation, consulté le 24/09/2024 ([lien](#))
- xxxvi *Ibid.*
- xxxvii Agence Ecofin, 08/04/2024, La CEDEAO va mobiliser 307 millions \$ pour financer des projets de développement en Guinée, consulté le 07/10/2024 ([lien](#))
- xxxviii International Trade Administration, 24/04/2024, Guinea – Agriculture Sector, consulté le 24/09/2024 ([lien](#))
- xxxix Banque Centrale de la République de Guinée, 2023, PIB et répartition sectorielle ([lien](#))
- xl MaC Consulting, 2022, *op. cit.*, p. 36
- xli MEEF, 2019, Déforestation effrénée en Guinée / FAO, 2020, Global Forest Assessment Report, p. 138
- xlii Loi ordinaire U2017/060/AN du 12 décembre 2017 portant code forestier ([lien](#))
- xliiii Communiqué n°001/2024/MEDD portant suspension de la coupe, du transport et de l'importation de bois en République de Guinée ([lien](#))
- xliv Médiaguinée, 05/06/2024, Environnement : la ministre Djami suspend la coupe, le transport et l'importation du bois "jusqu'à nouvel ordre", consulté le 21/10/2024 ([lien](#))
- xlv RFI, 15/06/2021, La Guinée interdit la coupe et le transport du bois, consulté le 24/09/2024 ([lien](#))
- xlvi Entretien avec l'OGUIB, 03/10/2024
- xlvii Entretien avec la FNPFB, 08/10/2024
- xlviii L'UE en Guinée, 2021, Protéger la faune et la flore en Guinée ([lien](#))
- lix MaC Consulting, 2022, *op. cit.*, p. 37
- i Entretien avec le projet COMBO Guinée, 27/09/2024
- ii Guinée Matin, 10/09/2023, Gaoual : un réseau clandestin de coupeurs de bois démasqués par les services des eaux et forêts, consulté le 24/09/2024 ([lien](#))
- iii Entretien avec la FNPFB, 08/10/2024
- lii Entretien avec l'OGUIB, 03/10/2024
- liv Mosaïque Guinée, 10/2022, La Guinée interdit l'exportation de son bois quel que soit le type et la forme (officiel), consulté le 24/09/2024 ([lien](#))
- lv Africa Guinée, 29/09/2022, Campagne de reboisement 2022 : Les éclaircissements de Paul Kimahévé Guilavogui, consulté le 01/10/2024 ([lien](#))
- lvi Mosaïque Guinée, 08/2024, Campagne de reboisement 2024 : la Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, Djami Diallo, rencontre les ONGs partenaires, consulté le 01/10/2024 ([lien](#))
- lvii Mongabay, 24/05/2022, Mesure forte pour mettre un terme au trafic de bois de rose en Afrique de l'Ouest, consulté le 01/10/2024 ([lien](#))
- lviii Institut National de Statistiques, 2022, Annuaire Statistique 2022, p. 245, 255 ([lien](#))
- lix Portail des Investissements de la République de Guinée, Présentation sectorielle : Mines ([lien](#))
- lx *Ibid.*, p. 244 (1000 onces d'or = 0,0283 tonne)
- lxi *Ibid.*, p. 244
- lxii Petit-Roulet, R., 2024, Concurrences et complémentarités entre agriculture et orpaillage en Guinée. Afrique Contemporaine, 1 (277), pp.237-243 ([lien](#))
- lxiii Diallo, M., Vinolas, S., 2019, Gestion et enjeux de l'orpaillage en Haute Guinée. Programme Concerté de Renforcement des Capacités des Organisations de la Société Civile Guinéenne, p. 2 ([lien](#))
- lxiv *Ibid.*

- ^{lxv} Petit-Roulet, R., 2023, Effets du développement et de la transformation de l'orpaillage sur les dynamiques foncières en Guinée. Collection Recherche. Paris, Comité technique « Foncier & développement » (AFD-MEAE), p. 114 ([lien](#))
- ^{lxvi} Décret D/97/287/PRG/SGG du 24/12/97 réglementant la gestion et le contrôle des substances chimiques nocives et dangereuses
- ^{lxvii} UNIDO, 2018, Réduire les flux illicites de mercure et d'or en Afrique de l'Ouest: options pour une approche régionale, p. 8-9 ([lien](#))
- ^{lxviii} RFI, 13/08/2021, La Cédéao prépare une réglementation sur l'orpaillage en Afrique de l'Ouest, consulté le 25/09/2024 ([lien](#))
- ^{lxix} Entretien avec Action Mines Guinée, 01/10/2024
- ^{lxx} *Ibid.*
- ^{lxxi} Diallo, M., Vinolas, S., 2019, *op. cit.*, p. 5
- ^{lxxii} L/2017/N°0040/AN portant code révisé des collectivités locales de la République de Guinée
- ^{lxxiii} Petit-Roulet, R., 2023, *op. cit.*, p. 62
- ^{lxxiv} Petit-Roulet, R., 2023, *op. cit.*, p. 74-79
- ^{lxxv} PROJEG, 2018, L'or en partage. La participation des orpailleurs au développement local : Quel apport du PROJEG dans la gouvernance du secteur minier en Guinée ? ([lien](#))
- ^{lxxvi} Diallo, M., Vinolas, S., 2019, *op. cit.*, p. 5
- ^{lxxvii} Petit-Roulet, R., 2024, Concurrences et complémentarités entre agriculture et orpaillage en Guinée. Afrique Contemporaine, 1 (277), pp.237-243.
- ^{lxxviii} Petit-Roulet, R., 2023, *op. cit.*, p. 77
- ^{lxxix} Barry, A.T., 2022, Impact du Covid-19 sur les acteurs de la chaîne de valeur de l'EMAPE en Guinée ([lien](#))
- ^{lxxx} UNIDO, 2018, *op. cit.*, p. 33 ; Middle East Eye, 10/01/2021, Comment les Émirats arabes unis sont devenus une plaque tournante de la contrebande d'« or sale », consulté le 01/10/2024 ([lien](#))